ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Succession State	ie la déclaration : OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, Code 030044, ROUMANIE Téléphone : +40-21-306.08.00/01/02/28/29, Fax : +40-21-315.90.66, http : //www.osim.ro, e-mail : office@osim.ro
II.	Numéro de l'e	nregistrement international: 876426
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international : Dr. August Oetker Nahrungsmittel KG, Lutterstraße 14, 33617, Bielefeld ALLEMAGNE		
IV.		ation est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ ation est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²
V. Apres l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examinateur: ANASTASIA NICOLA		
L'Administration de Roumanie décide :		
	La protect	tion de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services tion de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services tion de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants ³ :
Cl. 29 – Tous les produits.		
2 0 4 nr. 25	☐ LIMITATION S ■ ON N'A PAS R LOI 84/1998. □ MOTIFS ■ MOTIFS 18176 / 11.10.200 57, Judetul Galati	ENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE SELON L'ACCORD DU TITULAIRE PEPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA S ABSOLUTS: I no. 84 /1998, art. 5 RELATIFS – MARQUE(S) ANTERIEURE(S): I * et 063253 / 25.06.2004 *: SC GALMOPAN SA, B-dul George Cosbuc, 800157, GALATI ROUMANIE (* un seul titulaire) i no. 84 /1998, art. 6c

Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.

B. Recours contre cette déclaration pourra être présenté:

- ► Conformément a l'art. 80 de la Loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques, « les décisions de l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques concernant l'enregistrement des marques peuvent être contestées auprès de cet Office par le déposant de l'enregistrement de la marque ou, selon le cas, par le titulaire de la marque, dans un délai de trois mois á compter de la communication, avec le paiement de la taxe légale »;
- ▶ La contestation contre cette déclaration devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agrée par L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.

La liste des mandataires on la retrouve à l'adresse suivante:

http://www.osim.ro/index3_files/cons/cons.htm

► Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

VI. Date de la déclaration :

1062 - 2007 - 2 / 30.10.2008

VII. Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration : Chef Service de Marques:

Stefan Cogos

(Ord.4/2005)